



BNP PARIBAS



# L'INFORMATION DE VOS REPRESENTANTS

## VOS DROITS & CONGÉS

### REGION RHONE ALPES AUVERGNE

#### VOS REPRESENTANTS



**CEDRIC  
GRENIER**  
06 67 92 25 69



**ALEXANDRA  
GROLEAS**  
06 68 49 63 91



**LAETITIA  
GUICHARD**  
06 98 37 44 95



**ALEXANDRE  
BERTHELOT**  
06 98 37 54 31



**CAROLINE  
MELON**  
07 60 19 88 86



**ISABELLE  
VION**  
06 62 84 53 89



**NICOLAS  
TARDY**



**MAGALI  
FRAILLON**



**OLIVIER PIERSON**



**JULIE LEQUEUX**

#### RENTREE SCOLAIRE



**Vous pouvez accompagner votre enfant pour la rentrée scolaire**, de la première année de maternelle jusqu'à l'entrée en 6ème incluse.

Pour cela, il suffit de faire préalablement la demande à votre manager afin de bénéficier de 2h d'absence rémunérée le jour de cette rentrée. Vous pouvez, si votre manager est d'accord, disposer d'1h le matin et d'1h l'après-midi pour aller chercher votre enfant à la sortie de l'école.

#### ET POUR TOUT LE RESTE DE L'ANNEE ?

Dans certaines circonstances liées à des évènements familiaux, vous bénéficiez de jours supplémentaires d'absences autorisées (sur présentation d'un justificatif).

EVENEMENTS FAMILIAUX	
Mariage/PACS	5 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Naissance ou Adoption	3 jours
Décès d'un proche	1 à 5 jours suivant le lien de parenté
Congé Paternité	25 jours calendaires 32 jours pour les naissances multiples
Déménagement	2 jours *

\*La date de prise d'effet du changement d'adresse renseignée dans SITADIN et la date du congé déménagement posée sur INCA doivent être proches (maximum 5 jours)

**FUTURE MAMAN ?** Si vous n'êtes pas au forfait, vous bénéficiez d'un allègement journalier d'horaires dès le début de votre grossesse (au prorata de votre temps de travail si vous êtes à temps partiel).

**FUTUR PAPA ?** Vous avez la possibilité d'assister à 3 examens obligatoires de votre conjointe enceinte, après en avoir informé votre manager.

**ATTENTION**  
Si vous avez moins d'un an d'ancienneté dans l'Entreprise, ces jours supplémentaires diffèrent

ABSENCE POUR ENFANT MALADE	Nombre de jours ouvrés		
	1 enfant	2 enfants	À partir de 3 enfants
Enfant malade (par année glissante)	6	9	12
Enfant hospitalisé (par année civile)	2	2	2

Vous pouvez bénéficier d'un droit de congé supplémentaire par année civile

Si vous posez 5 jours de congés annuels consécutifs, hors RTT et hors vacances scolaires,

**ET**

Si la période de congés prise se situe dans la période entre le 1er janvier au 30 avril ou entre le 16 octobre et 31 décembre.